



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE GRANDCAMP-MAISY

**ARRETE PERMANENT N° 74/2026
PORTANT REGLEMENTATION SUR LES CONDITIONS DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LORS DE LA
PROCESSION DU 15 AOUT 2026**

LE MAIRE DE GRANDCAMP-MAISY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu La circulaire du Préfet du Calvados en date du 21 juillet 2016 relative à l'encadrement des manifestations publiques,

Considérant la demande de la paroisse.

Considérant qu'à l'occasion de la procession du samedi 15 août 2026 il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La procession du samedi 15 août 2026 partira à 21h00 de l'église Notre Dame et empruntera la rue du Commandant Kieffer, la rue de la Libération ainsi que la rue Aristide Briand en contre sens jusqu'au Quai Sud.

Article 2 : La circulation sera interdite dans la rue Aristide Briand depuis l'angle de la rue du Petit Maisy le temps du passage du cortège, le samedi 15 août 2026 de 21h00 à 22h30.

Article 3 : Les rues suivantes seront fermées afin de ne pas interférer avec la procession :

Rue du Commandant Kieffer, Rue Gambetta, Rue de la Libération, Rue du Fresne, Rue du Docteur Boutois, Rue Waldeck Rousseau au croisement avec la rue du Docteur Chambreau , Rue villa Mathieu, Rue de La cachette et le quai Est

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur le Quai Sud le samedi 15 août 2026 de 16h00 à 00h00.

Article 5 : Le stationnement sur les places de parking situé le long du quai Sud entre le restaurant « Le Boujou » et la halle aux poissons seront interdit du vendredi 14 août 8h au lundi 17 août 12h.

Article 6 : Les dispositifs de signalisation sera mis en place par les services municipaux.

Article 7 : Dérogation au présent arrêté est accordée aux véhicules d'intervention ainsi que ceux de la commune de Grandcamp-Maisy. Le dispositif de signalisation sera mis en place par les services municipaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la réglementation en vigueur par la police municipale et la Gendarmerie nationale qui sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grandcamp-Maisy Le 05 août 2026
Pour le Maire,
Benoit TUVÉE



Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie d'Isigny-sur mer,
- SDIS du Calvados,
- Service Technique.
- Directrice Générale des Services
- Service voirie Isigny Omaha Intercom